

Conseil municipal du 03 septembre 2019

Convocation le 27 Aout 2019

Présents : MM Claude BOURNE, Thierry DUMOULIN, Jocelyn FIAT, Jérôme LABRETTE, Nicolas LAMBERT, Marc LYKO, André MEGE, Mmes Corinne LAGUT, Bernadette MONNET, Christine PAPON, Evelyne ROIBET,

Absents : M, Christian LETOVANEC,

Absentes excusées : Mmes Julie PEYRARD, Agnès RONCAGLIONE, Christelle SENOCQ.

Validation du compte rendu du conseil municipal du mercredi 10 Juillet 2019,

Secrétaire séance : Bernadette MONNET

Urbanisme:

- DP accordée tacitement pour des panneaux photovoltaïques aux Fayolles ;
- DP accordées pour :
 - un abri en bois Lotissement le Clos St Victor ;
 - une division de parcelle au village ;
- PC accordé pour une maison individuelle Chemin des Sables ;
- DP déposée pour une antenne relais Route de St Ange ;
- PC déposé pour un agrandissement de maison par surélévation et construction de piscine Rue de la Garenne.

PLU :

- Le projet arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées en application des articles L. 104-6, L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme ;
- La commune est convoquée à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 19 septembre ;
- Le TGI sera sollicité afin de nommer un commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Maire transmet à l'ensemble du conseil municipal les courriers échangés entre l'un des deux propriétaires des parcelles concernées par l'OAP du Haut du Bourg et la commune. Il explique que ce propriétaire a été reçu plusieurs fois en mairie aussi et qu'il lui a été expliqué les décisions prises par l'ensemble du Conseil municipal et dictées par certains impératifs fixés par les Personnes Publiques Associées (PPA). Le conseil municipal déplore aujourd'hui les attaques personnelles faites à certains conseillers à ce sujet ;
- Un courrier sera fait à l'attention du Président du SIEH afin de vérifier les capacités d'eau potable sur différents secteurs de la Commune.

Dégâts d'orage du 15 Juin 2019

Mr Claude BOURNE, Maire de Geysans, rappelle les intempéries du 15 Juin 2019, qui ont causé des dégâts chez les privés, mais également sur les voies communales et rurales.

Il expose que suite aux dégâts de voiries occasionnés par ces intempéries, pour lesquels la commune de Geysans a demandé le classement en catastrophes naturelles, des demandes de devis ont été faites pour la remise en état des voies. Il propose le devis de l'entreprise Terpend pour la remise à l'état initial des routes et fossés endommagés pour un montant de 2 640 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Par 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

Approuve le devis N°01773 établi par l'entreprise Terpend pour un montant de 2 640 € HT ;

Sollicite l'octroi d'une subvention la plus élevée possible du Département de la Drôme correspondant à ces travaux ;

Autorise Le Maire à signer les devis ainsi que tout document relatif à cette opération.

Les exploitants agricoles peuvent demander auprès de la DGFIP une exonération de la TFNB suite aux dégâts d'orage et en faire une copie en mairie.

Voirie:

- Les travaux d'enrobé route de la Bâtie, route de la Druivette et chemin des Combes sont terminés. Le bicouche de bitume sur le Chemin du Bois des Fourches a été réalisé ;
- Monsieur Le Maire fait part de la demande d'un propriétaire d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée appartenant au domaine privé de la commune et qui est un délaissé de voirie, qui ne dessert aucun autre

terrain. Un PV d'infraction a été dressé en 2016 à l'encontre de ce propriétaire car des constructions ont été édifiées sans autorisation à proximité et sur cette parcelle. Une partie seulement de la remise à l'état initial a été effectué. Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à proposer à ce propriétaire la vente de la parcelle concernée pour un montant de 248 € et à sa charge les frais notariés.

Délibérations Agglomération :

Rapport d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité: Vote : 6 Pour, 1 Contre, 4 Abstentions

- Décide de prendre acte du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2018.

CLECT

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2019 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : 9 Pour ; 0 Contre ; 2 Abstentions

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1^{er} janvier 2019, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

IFER

Considérant que la révision du Pacte Financier et Fiscal ouvre la possibilité d'un reversement du montant de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) perçue par l'Agglomération au titre des panneaux photovoltaïques situés sur les bâtiments agricoles de la commune, via une majoration de l'attribution de compensation.

Considérant que cette majoration constitue une condition de révision libre de l'attribution de compensation de la commune, nécessitant une délibération à la majorité simple du conseil municipal et à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité: Vote : 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

- De solliciter la majoration de l'attribution de compensation de la commune du montant du montant de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) perçue par l'Agglomération au titre des panneaux photovoltaïques situés sur les bâtiments agricoles de la commune, à compter de 2019 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Attribution de compensation

Considérant que l'évolution du cadre juridique des attributions de compensation permet désormais d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Considérant que la révision du Pacte Financier et Fiscal donne la faculté de corriger les attributions de compensation des modifications intervenues dans le mandat par la création d'une AC d'investissement à verser par les communes avec majoration à due concurrence de l'attribution de compensation de fonctionnement.

Considérant que le mécanisme de neutralisation sera modifié simultanément en distinguant la neutralisation versée en fonctionnement de celle versée en investissement.

Considérant que cette modification constitue une condition de révision libre de l'attribution de compensation de la commune, nécessitant une délibération à la majorité simple du conseil municipal et à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité: Vote : 0 Pour, 11 Contre, 0 Abstention

- Décide donc que l'attribution de compensation de la commune ne sera pas révisée de la sorte à compter de 2019 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération rapport d'activité SIEH :

Les conseillères municipales, représentantes de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse nous font part du rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2018. On trouve notamment dans celui-ci un rapport sur la qualité et les tarifs de la distribution d'eau potable de cet établissement intercommunal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité: Vote : 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

- Décide de prendre acte du rapport du SIEH relatif à l'exercice 2018.

Délibération SDED :

Modification des statuts

Monsieur Le Maire, Claude Bourne donne lecture du courrier de Monsieur Le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, reçu le 19 Août 2019, lui notifiant la délibération du Comité Syndical du 17 Juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat, dont la commune est membre.

Cette révision, s'appuyant sur la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'État, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités Drômoise.

Monsieur Le Maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED :

- Transformation de la nature juridique du SDED
- Principales évolutions statutaires

Conformément à l'article L 5711 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité: Vote : 0 Pour, 6 Contre, 5 Abstentions

- 1- N'approuve donc pas la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération,
- 2- Autorise Monsieur Le Maire à notifier cette délibération à Monsieur Le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Convention de passage

Monsieur Le Maire, Claude Bourne explique la réunion, suivi d'une visite de terrain avec le Syndicat Départemental des Energies de la Drôme et leur prestataire pour un renforcement de réseau quartier Les Fayolles. Afin de pouvoir raccorder une nouvelle habitation sur le Haut de Fayolles une extension du réseau 20 KV est nécessaire. Un bouclage Basse Tension doit être également réalisé sur le domaine privé de la commune.

Une convention de servitude de passage sur la parcelle ZD 109 doit être validée entre les deux parties : le SDED et la commune de Geysans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité: Vote : 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour juger de l'emplacement de la ligne électrique souterraine sur la parcelle ZD 109 nécessaire pour un renforcement de réseau électrique.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer une convention pour une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle ZD 109 avec Monsieur Le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme.

Divers :

Bonne rentrée aux 62 élèves, aux enseignants et au personnel scolaire.

Les TAP vont recommencer dès le premier Jeudi avec 2 groupes en art manuel, un groupe en musique et un en danses variées

Nouveau prestataire de cantine : « Le Plein Sud »

Des courriers ont été envoyés aux propriétaires ayant des terrains couverts d'ambroisie afin de leur demander de la détruire rapidement avant floraison.

Evénements des mois : (juillet, août)

- 12 juillet : Acte notarié d'achat de la parcelle ZI n° 10 signé, merci à sa propriétaire pour ce don
- 16 et 30 juillet, 26 et 30 août : Réunions avec Radio-Méga, les bénévoles pour la préparation de la journée du dimanche 15 Septembre « Hors les murs »
- 20-21 juillet : Merci aux bénévoles pour l'ouverture du bar communal le Samedi 20 Juillet, et la fête du village du dimanche 21 Juillet : Marche, Paëlla, Concours pétanque.
- 22 juillet : Réunion avec les Conseillers Départementaux : points sur les subventions et projets
- 22 juillet : Réunion de travail sur le projet « aire de pique-nique » à Tournu avec des techniciens de l'agglomération et de l'ONF
- 23 juillet : inspection par le chargé du Centre de Gestion de la mission d'inspection « ACFI », un rapport nous a été envoyé spécifiant les actions à mener ou planifier avant la fin de l'année

Fin du conseil : 22h30 L'intégralité des délibérations est visible en mairie

Prochain conseil municipal le 08 Octobre à 20h30